

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211203-2021DEC0473-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Remboursement à la société VISION PLUS du coût de remplacement des lunettes de Madame TRONCY Allison, contrôleuse réseaux, titulaire,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°2020/430 en date du 20/07/2020, donnant délégation à M. Patrick ROMESTAING, vice-président en charge de des ressources humaines, des coopérations et des mutualisations,
- Considérant la justification du service, précisant que les lunettes de Madame TRONCY ont été cassées lors d'une intervention sur son lieu de travail,
- Considérant la facture de la société VISION PLUS, d'un montant de 306.22 €, correspondant au remplacement de ces lunettes,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de rembourser à la société VISION PLUS, la somme de 306.22 €, par mandat administratif,

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison

Par délégation du Président,
Le vice-président en charge des
ressources humaines, des coopérations
et des mutualisations,

Patrick ROMESTAING

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet
acte,
- informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr
dans un délai de deux mois à
compter de la présente
notification.*

- Notifié le
Signature de l'agent :